



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

RÉGION ACADÉMIQUE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale

- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale

- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels

- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de enseignement, d'éducation et d'orientation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, documentation, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale :

TITULAIRES

M. MARIMOUTOU Vêlayoudom

Recteur

Mme MILIUS-TAILLEFER Sylvie

Doyenne des IEN

M. HILDEBRANDT Marc

Chef de la DPES

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis

Secrétaire général

M. SEMPÈRE Pierre Olivier

Secrétaire général adjoint – DRH

Mme PLANET Pascaline

Chef de la DPES 2

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2018 sus-visé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

20 NOV. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK